

2016_CT2_225

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS) PACA – Approbation d'une convention d'objectifs

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille - LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_225-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive / Sports

■ Séance du 12 octobre 2016

07_1_07

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS) PACA – Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre du programme national de soutien au sport de niveau national par l'Etat, le CREPS possède des installations sportives dédiées à l'entraînement sportif de haut niveau, un plateau de suivi médical, des aires d'entraînement en plein air comprenant l'ensemble des équipements nécessaires à la préparation physique des athlètes ainsi que des salles équipées de machines spécifiques de musculation.

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) a mis en place un partenariat avec le CREPS PACA pour la période 2012-2014, renouvelé pour la période 2015-2017, afin de favoriser le développement de sa politique sportive en permettant aux clubs locaux reconnus par la CPA d'accéder aux différentes infrastructures du CREPS.

Cette collaboration, définie dans une convention cadre de partenariat a permis également aux clubs soutenus par la CPA et aujourd'hui, par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix de bénéficier de l'expertise des personnels du CREPS tout au long de leur saison sportive dans les domaines du suivi médical, de la préparation mentale et de la formation professionnelle des sportifs.

En tenant compte du nombre d'athlètes présents et des résultats internationaux obtenus au sein de l'établissement, il convient de noter que le CREPS se classe comme deuxième centre d'entraînement des équipes de France après l'I.N.S.E.P. (Institut National du Sport et d'Éducation Physique) de Fontainebleau.

En accueillant l'entraînement des clubs soutenus par le Territoire du Pays d'Aix, le CREPS affirme sa volonté d'être un partenaire fort de la politique sportive de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_225-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Il convient de relever que le CREPS PACA s'est fortement impliqué dans le programme PRODAS qui vise à améliorer et faciliter l'accueil des jeunes concernés par les dispositifs de la politique de la ville des communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne dans le cadre de séjours multi-sports. Ces actions d'ordre éducatif et social seront complétées dans l'avenir par des actions de formation toujours dans le cadre du PRODAS grâce à la mise en œuvre de parcours de formation individualisés à l'intention des jeunes en emplois aidés dans le cadre du sport et de l'animation.

Dans le cadre de ses actions éducatives et à destination des clubs de niveau national soutenues par le Pays d'Aix, le CREPS PACA sollicite en 2016 une subvention de fonctionnement de 40.000 €.

Il convient de rappeler que le CREPS PACA a bénéficié en 2015 d'une subvention de fonctionnement de la CPA de 30.000 € correspondant au soutien de l'ensemble des actions proposées selon la programmation du dispositif PRODAS, de subventions d'investissements pour la rénovation de ses installations sportives pour un montant total de 198.500 € et d'une subvention exceptionnelle de 50.000 € correspondant à une participation aux frais engagés pour le transport des jeunes internes vers leurs établissements scolaires pendant l'année scolaire 2015/2016.

Une convention d'objectifs permettra l'attribution de cette subvention de fonctionnement de 40.000 € au titre de l'exercice 2016 afin de contribuer partiellement à la prise en charge de l'accueil des clubs de haut niveau et des stages du PRODAS dont le budget prévisionnel total s'élève à 55.478,20 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2012_B196 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 10 mai 2012 relative à l'approbation d'une convention cadre de partenariat 2012-2014 et d'une convention d'attribution de subventions pour 2012 avec le CREPS ;
- La délibération n°2015_A097 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 21 mai 2015 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et de subventions d'investissement pour la rénovation d'installations sportives dans le cadre de la convention de partenariat avec le CREPS PACA ;
- La délibération n°2015_A262 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 12 novembre 2015 relative au renouvellement de la convention cadre de partenariat 2015-2017 avec le Centre de Ressources, d'Expertises et de Performances Sportives (CREPS) PACA et à l'attribution d'une subvention exceptionnelle ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décision d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- L'avis de la Commission Culture et Sports du Territoire du 21 septembre 2016 ;

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 40.000 € (guichet unique n°2016/00950) au Centre de Ressources, d'Expertises et de Performances Sportives (CREPS) PACA en 2016.

Article 2 :

Les termes de la convention à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et le Centre de Ressources, d'Expertises et de Performances Sportives (CREPS) PACA sont approuvés.

Article 4 :

Madame le Président ou son représentant est autorisée à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 5 :

Les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne de crédit 1001 / Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 6574 du budget 2016 qui présente les disponibilités nécessaires.

Convention d'objectifs 2016

<p><u>Opération</u> : Subvention de fonctionnement - <u>Aide attribuée</u> : 40.000 € <u>Délibération n°</u> du</p>

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'Etablissement dénommé «Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives PACA»,

dont le siège social est situé au 62 chemin du Viaduc, Pont de l'Arc, CS 70445, 13098 Aix-en-Provence cedex 2, représentée par son Directeur Monsieur Jean-Jacques JANNIERE, désigné sous le terme « le CREPS PACA »,

D'autre part,

Ci-après dénommées chacune « **Partie** » et ensemble « **Parties** »

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives existantes et de construire l'avenir en matière de sport pour tous, de loisir, de sport de compétition et de haut niveau.

Elle a ainsi souhaité mettre en place un partenariat avec le CREPS PACA et favoriser le développement de sa politique sportive en permettant aux clubs locaux reconnus par la CPA d'accéder aux différentes infrastructures du CREPS PACA.

Cette collaboration, qui est définie dans la convention cadre de partenariat 2015-2017 permet également aux clubs soutenus par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix de bénéficier de l'expertise des personnels du CREPS PACA tout au long de leur saison sportive dans les domaines du suivi médical, de la préparation mentale et de la formation professionnelle des sportifs.

En accueillant l'entraînement des clubs soutenus par le Pays d'Aix et en soutenant le dispositif PRODAS, le CREPS PACA affirme sa volonté d'être un partenaire fort de la politique sportive de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

Afin de renforcer le développement des pratiques sportives, le Pays d'Aix souhaite mettre en place des actions de partenariat avec le CREPS PACA et ainsi le soutenir financièrement tant au niveau de son fonctionnement que de son programme pluriannuel d'investissement.

La présente convention a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement de 40.000 € correspondant à la réalisation de l'ensemble des actions proposées dans la convention cadre.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2016 afin de réaliser les opérations mentionnées à l'article 3.2. Elle détermine l'ensemble des relations entre le CREPS PACA et le Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée en fonctionnement au CREPS PACA.

En application du dispositif approuvé par la délibération n°2015-A262 du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 12 novembre 2015, le CREPS PACA se verra attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros.

3.2. Obligations du CREPS PACA

Le CREPS PACA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis ci-dessous :

- Actions d'ordre éducatif et social du dispositif PRODAS – Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne :

Améliorer et faciliter l'accueil des jeunes par la mise à disposition de créneaux sur des infrastructures du CREPS PACA. Ces locaux seront dotés de 153m² de tatamis achetés par le Pays d'Aix et mis à disposition du CREPS PACA. Le CREPS PACA accueillera une centaine de jeunes durant quatre semaines pour des stages dans le cadre de séjours multisports pendant les congés scolaires de la Toussaint conformément au programme PRODAS visé en annexe 1.

- Actions éducatives sur le territoire du Pays d'Aix:

Informers les éducateurs sportifs des clubs du Pays d'Aix et favoriser la relation entre le dispositif ESE et le dispositif de haut niveau du CREPS PACA.

- Contribuer à la formation des éducateurs sportifs de ces clubs par la formation et la mise à disposition de matériels pédagogiques.

- Améliorer le suivi médical et la préparation mentale des sportifs professionnels par la formation et le partage d'informations avec le corps médical spécialisé rattaché au CREPS PACA.

- Permettre l'utilisation des installations sportives (salles de sport, installations sportives spécifiques en relation avec le nature des sports pratiqués, terrains extérieurs gymnases, piste d'athlétisme) et administratives (amphithéâtre et salles de réunion) du CREPS PACA.

Les actions engagées dans le cadre de ce programme feront l'objet de conventions annuelles spécifiques que ce soit au titre des clubs concernés ou du Pays d'Aix via le dispositif PRODAS.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Moyens accordés par le Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte du CREPS PACA selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par le CREPS PACA des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.2 Modalités de versement des subventions

Concernant la subvention de fonctionnement, un premier acompte correspondant à 70 % du montant total des subventions sera versé au CREPS PACA après la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation des comptes de l'année 2016 et du compte de résultat provisoire ou définitif de l'année 2016, certifiés.

Si le compte de résultat de l'année 2016 est provisoire, le budget définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice 2017.

ARTICLE 5 – SUIVI - EVALUATIONS

Cette convention fera l'objet d'un compte rendu annuel présenté aux instances du CREPS PACA et aux instances du Pays d'Aix.

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – INTEGRALITÉ ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Dans le cas où l'une des Parties renoncerait aux objectifs décrits dans la présente convention, il est convenu que la Partie renonçant s'engage à prévenir l'autre partie six mois au plus tard avant la fin de cette convention.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 4 pages et de 1 annexe

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence –
Territoire du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué aux Sports
et Équipements Sportifs

Michel BOULAN

Pour le CREPS PACA

Le Directeur,

Jean-Jacques JANNIERE

Annexe 1 : Décompte prévisionnel financier 2016 correspondant aux stages PRODAS et au soutien aux clubs soutenus par le Pays d'Aix

ANNEXE 1



Site d'Aix-en-Provence

DECOMPTE FINANCIER PREVISIONNEL 2016				TOTAL
PRODAS : 3 semaines stages multisports : congés de printemps, été, Toussaint				55 478,20 €
Prestations pour une semaine	Montant	Total /sem	TOTAL 3 sem	
500 repas	5 750,00 €	10 250,00 €	30 750,00 €	
Utilisation d'Installations sportives : halle, gymnase, courts de tennis, salle parquet, terrains de beach volley et beach soccer, terrain de football, courts de squash	2 500,00 €			
Utilisation de salles pédagogiques et de réunions	2 000,00 €			
PRODAS : créneaux de 17h00 à 20h sur 35 semaines			TOTAL année	
GYMNASE		2 625,00 €	5 250,00 €	
DOJANG		2 625,00 €		
PRODAS : terrains de football 8h par jour et par terrain * 2 jours (samedi ou dimanche)			TOTAL 2 jours	
Terrains de football		1 472,00 €	1 472,00 €	
SOUTIEN CLUBS LABELLISES				
Estimation du manque à gagner entre le tarif CA et le tarif partenaire CPA appliqué		12 500,00 €	12 500,00 €	
COFINANCEMENT FORMATIONS EMPLOIS AVENIR				
Réduction consentie pour 6 stagiaires (prise en charge OPCA 9,15€/h pour coût 12€/h)		5 506,20 €	5 506,20 €	

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives (CREPS) PACA – Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 19 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_225-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016